

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_07-DE

Reçu le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

| | |
|--|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 27 - votants : 27 dont 0 pouvoirs | Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le samedi 21 mars 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire. |
|--|--|

Date de la convocation du Conseil municipal : le 17/03/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, FAURY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, FREMINET, GASCHET, GONIN, LANGLOIS, NICOLAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrica LAINÉ

Délibération : 2026-03-07

Composition du CCAS : Fixation du nombre des MEMBRES ELUS du CCAS de Fléac

Rapporteur : Hélène GINGAST

Textes : Articles L123-6, et R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Dans le délai de deux mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal procède pour la durée du mandat, à l'élection des « membres élus » du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Avant de procéder à cette élection, le Conseil Municipal en fixe le nombre.

La composition de son Conseil d'Administration est obligatoirement :

- de 4 à 8 « membres élus » par le Conseil Municipal parmi les conseillers municipaux, et,
- de 4 à 8 membres nommés par le Maire parmi des associations listées par le code de l'action sociale et de la famille.

Le nombre des membres élus doit être égal à celui des membres nommés.

Le Maire en est le Président de droit.

Actuellement, le CCAS de Fléac est administré par un Conseil d'Administration de 5 membres élus et de 5 membres nommés.

Il est proposé de fixer le nombre des membres à élire par le Conseil Municipal à 6.

AR Prefecture

016-211601380-20260321-DCM_202603_07-DE
Reçu le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026

Les résultats des votes :

Votants : 27

Abstention : 0

Nuls : 0

Suffrages EXPRIMÉS : 27

Majorité absolue (moitié des exprimés arrondie à l'entier) : 14

Pour : 27

Contre : 0

Le nombre de « membres élus » du CCAS de Fléac est fixé par le Conseil municipal à 6.

Pour copie conforme

Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

23 MARS 2026

Réception du

23 MARS 2026

Et l'affichage du

24 MARS 2026

Le Maire, Hélène GINGAST

Voie de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.